



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2023

Avis d'impôt établi en 2024

AVIS_IR_RG



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impôts.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77000 MELUN

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 30 05 954 264 341
Déclarant 2 (C) : 05 57 401 183 339
Référence de l'avis : 24 77 0042182 38
Adresse d'imposition au 01/01/2024 :

22 RUE DES CEDRES BLEUS

77170 BRIE COMTE ROBERT

Numéro FIP : 770 44 60 4609009789 3 A
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 05/07/2024
Date de mise en recouvrement : 31/07/2024

Identifiant service : 77016

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impôts.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impôts.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

SIP MELUN
SAID SAVIGNY LE TEMPLE
40 AVENUE LOUISE MICHEL

77176 SAVIGNY LE TEMPLE

ALCIM TEDDY GREGORY
OU OULY INGRID TANIA
22 RUE DES CEDRES BLEUS
77170 BRIE COMTE ROBERT

Somme qu'il vous reste à payer

848,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre	2024 :	212,00 €
25 octobre	2024 :	212,00 €
25 novembre	2024 :	212,00 €
27 décembre	2024 :	212,00 €

Compte qui sera débité : FR76 3000 4009 730X XXXX XXX6 859

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence Unique Mandat : FR46ZZZ0050023J05I5D264424PAS2B24

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au
16/09/2024.

Revenu fiscal de référence : 60 181

Nombre de parts : 3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

* (service gratuit + coût de l'appel)

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2024, de vos revenus 2023. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2023.

Nouveauté : en 2024, vous avez également déclaré des revenus (fonciers...), perçus en 2023, pour lesquels des acomptes mensuels ou trimestriels seront prélevés.

Rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impôts.gouv.fr, pour prendre connaissance du montant et des dates de prélèvement et pour vérifier vos coordonnées bancaires.

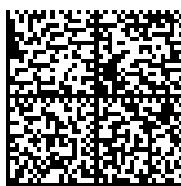
Avis d'impôt établi en 2024

N°fiscal : 30 05 954 264 341

Impôt sur les revenus de 2023

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : ALCIM
Déclarant 2 - Nom de naissance : OULY



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
O				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	3,00

Détail des revenus

Salaires.....	Déclar. 1 34915	Déclar. 2 34105	Total 57086
Déduction 10% ou frais réels.....	- 5097	- 6837	
Salaires, pensions, rentes nets.....	29818	27268	
BNC pro., régime spécial, déclarés.....	4690		
Abattement ⁶	- 1595		
BNC pro., régime spécial, nets.....	3095		3095
BNC pro., régime spécial, total foyer fiscal.....			

Revenu brut global..... 60181

Revenu imposable..... 60181

Impôt sur les revenus soumis au barème¹⁴
Décote..... - 135

Impôt avant réductions d'impôt..... 2758

REDUCTIONS D'IMPOT¹⁵

Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	Montant déclaré 1	Montant retenu 1	Montant réduction 61	- 61
Montant de la réduction d'impôt.....				
Total des réductions d'impôt²⁰.....				

Impôt total avant crédits d'impôt..... 2697

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

Frais de garde des jeunes enfants.....	Montant déclaré 246	Montant retenu 246	- 123
Montant du crédit d'impôt calculé.....			

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net..... 2574

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2023 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2023 dû ⁵³	2574
Retenue à la source prélevée en 2023 par vos verseurs de revenus :	- 1760
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+ 34

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

Solde d'impôt sur les revenus 2023 : 848

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER 848

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵..... 60181

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2024, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2025 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2022.....	16394	16394
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	4114	4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2023.....	+ 4399	+ 4399
Plafond pour les cotisations versées en 2024.....	= 16741	= 16741

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2024

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou appelez le 0809 401 401

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 4,28%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2023 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... 11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2023 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.